Cfdt: INTERCO de la Mayenne
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Section départementaux

Compte rendu des représentants du personnel CFDT
Comité Technique du 19 mars 2019

Etaient présents : HASLE Nicolas, HUREAU Brigitte, LESIOURD Véronique, MORTEVEILLE Florence, MORIO Eric, PAUTONNIER Sandrine, VIVIEN Adeline
Excusé : PERRIN Samuel

Concernant le collège de l'administration, sur 12 représentants, 5 étaient présents : 2 élus titulaires (Mme BOUILLON et Mme D'ARGENTRE) et 3 membres du CODIR suppléants (Mme SOUHIL, M. GRIMAUD et M. MARTEAU) qui étaient donc titulaires pour ce CT.
Mme BOUILLON a assuré la présidence.
Concernant le collège des représentants du personnel, toutes les organisations syndicales confondues, 10 agents sur 12 étaient présents.

C : Sujets proposés par la CFDT

C1- Lors des entretiens individuels plusieurs agents ont émis le souhait de mobilité interne (case à cocher sur le formulaire). Quel pourcentage représente ces demandes, quel en est le suivi ?

Après lecture de tous les entretiens professionnels, le Service formation évaluation et GPEC a recensé les agents ayant émis le souhait d'être contactés :

- 85 agents ont souhaité un contact avec le Service recrutement et accompagnement
- 61 agents ont souhaité un contact avec le Service conditions de travail et relations sociales

Certains étaient déjà accompagnés par ces deux services. Les autres ont été contactés en vue de mettre en place l'accompagnement souhaité ou pour répondre à leurs interrogations.

Commentaire CFDT :
Nous souhaiterions qu'un temps plein soit ouvert pour accompagner les agents. Certaines collectivités ont déjà franchi le pas en créant un poste de responsable conseil en évolution professionnelle tenu à la confidentialité et qui se réfère à un cadre déontologique pour son intervention. Nous ne doutons pas du professionnalisme des agents en place à la DRH, mais connaissons leur charge de travail. Ce sujet mérite un temps plein.

C2- Jusqu'en 2017, une à deux journées inter-institutionnelles étaient organisées pour les Assistants familiaux. En 2018, aucune journée n'a été programmée. Des inquiétudes pour leur tenue en 2019 sont pressenties. Qu'en est-il ?

En effet, en 2018 eu égard à la charge de travail dense et à des changements d'interlocuteurs au sein de Chanteclair (employeurs majoritaires d'assistants familiaux avec le CD53), cette journée n'avait pu être organisée.
Cette année, le CD53 souhaite s'appuyer sur l'unité dédiée aux assistants familiaux, nouvellement créée, pour préparer cette journée.
La journée devrait se dérouler au second semestre de l'année 2019.

Commentaire CFDT : Cette journée inter-institutionnelle est très attendue par une grande majorité des Assistants familiaux du CD53. C'est une journée de formation à laquelle participent tous les assistants familiaux du département, préparée par les chefs de service des IME, ASE et Chanteclair en lien avec l'association des familles d'accueil.

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr

C3- Nous souhaiterions avoir une information sur le projet e-inclusion mis en place dans les DASP ainsi que l'organisation et moyens mis à disposition sur le terrain

Le projet émane du souhait de l'Etat de tout dématérialiser avant 2021, du constat des professionnels des services sociaux devant la difficulté pour certains publics face à cette émergence du tout numérique, de la volonté du CD53 d'être pilote pour créer des réseaux sur les 5 zones d'actions médicaux sociaux (ZAMS) afin de clarifier le rôle des différents partenaires, mutualiser les outils et compétences dans cet accompagnement

Une chargée de mission a été nommée, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un an a été lancée, un diagnostic départemental a été réalisé (auprès de 450 usagers, 44 structures et 90 accompagnements).

Une expérimentation est en cours sur la ZAMS du Nord-Ouest Mayenne depuis septembre 2018, pour une extension sur les autres zones à partir du 2ème trimestre 2019 (l'absence de la chargée de mission pourrait retarder ce déploiement).

Une plateforme collaborative est à disposition des équipes du secteur, des ordinateurs sont présents sur les sites à disposition des usagers accompagnés, …

Ce chantier trouvera une place dans le schéma départemental des usages et services numériques (SDUSN) qui sera présenté à la session de juin.

Commentaire CFDT

Le 12 mars 2019, Jacques TOUBON, défenseur des droits, a rendu public son rapport d'activités 2018. Il s'inquiète de l'objectif fixé de passer l'intégralité des formulaires des services publics sur Internet d'ici 2022 : « si on ne veut pas laisser 25% de la population de côté, on ne pourra le faire qu'en maintenant des alternatives papiers, et en accompagnant les personnes les plus en difficultés ».

Nous ne doutons pas de l'action mise en place par le CD53 afin d'aider le public en difficulté au sein des ZAMS, tout comme au sein de la Direction de l'autonomie. Nous nous inquiétons plus pour la charge de travail supplémentaire des agents sur le terrain. Certes cet accompagnement est plus que nécessaire pour le public en difficulté avec les outils numériques mais il faut se donner les moyens humains pour qu'il soit efficient.

Nous espérons pouvoir avoir l'occasion d'en reparler puisque ce projet sera à nouveau à l'ordre du jour du prochain CT dans le cadre de la présentation du SDUSN.

C4- En octobre 2017, une nouvelle organisation au sein du collège de Montsûrs nous avait été présentée concernant la préparation de plats pour l'école de Sacé. Nous avions demandé un bilan sur la charge de travail supplémentaire après une année d'exercice. Qu'en est-il ?

Depuis le 1er janvier 2018, le collège produit en moyenne 71 repas par jour, 4 fois par semaine.

L'équipe a été renforcée. Un agent polyvalent restauration et entretien qui était à 80% en cuisine a été positionné en tant que second. L'unité de restauration a accompagné les agents en début d'année et assure un suivi régulier. Plus aucune difficulté n'est observée.

Commentaire CFDT : Lors de l'annonce de cette mutualisation au CT d'octobre 2017 nous avions demandé un bilan au bout d'un an d'exercice. Voilà qui est fait. Nous sommes ravis d'apprendre qu'après un début difficile aucune difficulté n'est à déplorer et que cette nouvelle organisation a pu permettre le nouveau positionnement d'un agent en tant que second.

C5- Quelles sont les modalités mises en place pour qu'un manager puisse présenter un agent ou des agents à l'obtention du CIA (prime de performance). Existe-t-il un formulaire ? Quel est le rétroplanning ?

Les arbitrages interviendront au niveau de chaque direction, de chaque direction CODIR, puis au niveau du CODIR.

Commentaire CFDT : Le rétro planning n'est pas encore fixé. Aucun formulaire ne semble avoir été rédigé à l'attention des managers qui souhaiteraient proposer un ou des agents.

Il nous a été indiqué ce que nous avions déjà vu en CT et que vous pouvez retrouver sur Intranet : https://intranet.lamayenne.fr/Carriere/Evolution-de-carriere-et-de-remuneration/Documents/RIFSEEP_délibération_annexe_CIA.pdf#search=cia

L'administration s'est engagée à nous transmettre le nom des agents retenus lors d'un CT mais cela devra rester confidentiel. Nous nous engageons à ne pas le diffuser, cependant nous avons rappelé le souhait de nombreux agents qui, tout comme nous, désirent une transparence dans l'attribution de cette prime au mérite.

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr

A : Sujets proposés par l'administration

Avis obligatoire non soumis à délibération :

Points suite ct 11/9 et 18/10 :

Commentaire CFDT :

Astreinte et téléphone : Lorsque l'agent d'astreinte répond au téléphone, les représentants du personnel sont unanimes pour affirmer que cela est du temps de travail effectif. L'administration atteste qu'il y a temps de travail lorsqu'il y a intervention (déplacements) mais a proposé d'étudier ce point en réunion de dialogue social.

Formation collèges : Concernant la formation bureautique de base qui sera proposée aux agents des collèges, nous alertons sur le temps de travail des agents (42h00 par semaine), ils ne peuvent dépasser 48h. Lorsque les formations ont lieu sur les jours de congés annualisés comment peuvent-ils récupérer ? Il est préférable de proposer des formations après le brevet des collèges, au moment où ils sont le plus disponibles.

Horoquartz : Les agents des collèges n'ayant pas accès à Horoquartz doivent utiliser un formulaire pour poser des demandes d'autorisations exceptionnelles d'absence. Nous rappelons que certains agents ne semblent pas savoir où trouver ce document (Espace direction ? Espace collège ?). Nous demandons à ce qu'ils puissent avoir une information sur la possibilité de mettre en place une alerte lorsqu'un nouveau document est déposé sur les espaces collaboratifs.

Suppression de la journée de déménagement : l'administration propose de revoir le cas des agents d'entretien des écluses devenu agents d'exploitation qui doivent quitter leur logement aux écluses du fait du changement d'organisation à la DI.

Frais de déplacement : Lorsqu'un agent utilise 2 véhicules pour ses déplacements professionnels, c'est lié à des contraintes familiales ou professionnelles. Les indemnités pour un cumul de kms supérieur à 2000 kms se comprennent car elles sont liées à l'usure du véhicule. Si l'agent choisit d'utiliser deux véhicules, il doit comprendre que l'usure est bien propre à chaque véhicule. Le fait de ne pas pouvoir valider l'utilisation de deux véhicules est lié au blocage du logiciel et son évolution pour prendre en compte cette demande n'est pas prioritaire. Les représentants du personnel s'inquiètent surtout sur la couverture de l'agent en cas d'accident de service.

Charte ASSFAM : Nous demandons à y participer activement et pas seulement 15 jours avant sa présentation au CT. L'administration relayera notre demande auprès de l'ASE.

Le DGS nous a reproché de perdre du temps en revenant sur des sujets vus aux CT de septembre et octobre. Si nous sommes revenus sur des thèmes précis, c'est que lors de ces 2 CT nous avions posé certaines questions. L'administration nous a répondu dans le dossier de préparation de ce CT de mars. Comme le prévoit le règlement intérieur du CT, article 13, les observations qui peuvent être formulées lors de l'approbation du PV doivent être annexées au PV de la séance au cours de laquelle elles sont exprimées. Nous avons donc voulu préciser certains points. Le CT n'est pas une chambre d'enregistrements mais un lieu d'échanges et de dialogue.

A1- Adoption du nouveau règlement intérieur du comité technique

Les suppléants peuvent assister aux séances du comité et prendre part aux débats.
Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel, titulaires ou suppléants, La durée de cette autorisation comprend, outre le délai de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Commentaire CFDT : Nous sommes ravis d'apprendre que nous pouvons revenir à une disposition déjà en place dans les instances au CD53 avant 2014. Cette disposition est très formatrice pour les suppléants, en sachant que comme c'est déjà le cas pour les titulaires et les experts des deux collèges, ce sera bien le président de séance qui distribuera la parole aux suppléants comme elle le fait pour les titulaires.
Avec un dossier de plus de 120 pages, le CT a duré 4h30. Concernant le temps accordé nous souhaiterions pouvoir bénéficier d'un temps double au CT, en effet 8 heures de lecture et de préparation ont été nécessaire. Le temps de rédaction de ce compte-rendu n'est pas inclus.
Ces deux dispositions font d'ailleurs parties des propositions actuelles d'un groupe de travail au sein du ***Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale*** *dans le cadre d'un protocole d'accord de dialogue social qui devrait servir de base de travail à toutes les collectivités.*
Vote CFDT : POUR

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr

Avis obligatoire soumis à délibération :

A2- RIFSEEP - Ajustement des groupes de fonctions des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Des incohérences sont apparues lors du passage des agents de maintenance à la Direction des Bâtiments. Le régime indemnitaire des chefs d'équipe et des agents de maintenance était identique. Ainsi l'IFSE de l'ensemble des chefs d'équipe a été réévalué.
Pour les collèges, les seconds de cuisine et seconds de cuisine centrale et les cuisiniers et cuisiniers de cuisine centrale avaient le même régime indemnitaire alors que les seconds de cuisine peuvent être amenés à remplacer les chefs de cuisine d'où une réévaluation.
Le métier de chargé de relations avec les établissements et services médico-sociaux a également été réévalué.

Commentaire CFDT : un affinage du régime indemnitaire pour que chacun puisse se sentir valoriser dans ses missions.
Vote CFDT : POUR

A3- Adoption de l'indemnité kilométrique vélo

Cette indemnité, prévue pour les salariés du privé, est facultative pour les collectivités territoriales. Le CD53 a adopté le 1er octobre un plan de déplacement de l'administration départementale. L'adoption d'une indemnité kilométrique vélo (IK) s'y inscrit.
Ce dispositif vise à indemniser les salariés qui utilisent leur vélo personnel dans les déplacements pendulaires quotidiens (un trajet domicile-travail d'au moins 2 kms par jour)
Le montant de 0.25€/km est proratisé au nombre de jours de travail effectifs (hors télétravail à domicile) et ne peut dépasser 200€/an (soit 800 km/an).
Si les trajets vélo permettent à l'agent de se rendre à la gare ou à l'arrêt de bus le plus proche, il peut cumuler avec la prise en charge à 50% d'un abonnement de transport collectif.

Commentaire CFDT : L'IK vélo répond aux enjeux de santé publique et de développement durable. En plus d'un versement d'indemnité pour le salarié, l'IK vélo participe à l'augmentation du pouvoir d'achat (moins de carburant, assurance auto moins chère…). Par ailleurs, l'IK vélo bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu. En 2015, près de 71 % des actifs en emploi utilisaient leur voiture pour leur trajet domicile-travail, loin devant les transports en commun (14,8%) et le vélo (2%). La distance moyenne entre la résidence habituelle et le lieu de travail est de 26 km pour les salariés, mais pour 50% d'entre eux elle est inférieure à 8 km. Même pour un trajet inférieur à 1 km, 58% choisissent la voiture.
Pour permettre à un maximum d'agents de bénéficier de cette nouvelle indemnité, nous aurions souhaité que le trajet domicile-travail soit d'au moins 1 km par jour.
De plus, Il est important de s'assurer que l'ensemble des sites dispose d'un abri à vélo en conséquence du nombre d'agents et du public accueillis dans les locaux du CD53.
Vote CFDT : POUR

A4- Participation du Département aux frais de repas des agents

Ce dispositif concerne les agents des collèges et les agents départementaux déjeunant dans les collèges dans le cadre de leurs missions habituelles. Le prix d'un repas dans un collège est de 4€.
Sur leur résidence administrative et résidence familiale, le collège facture 3.12€ à l'agent et 0.88€ au CD53.
En dehors de leur résidence administrative et résidence familiale, le collège facture 4€ au CD53.

Commentaire CFDT :
Nous sommes ravis de voir que ce dispositif, déjà mis en place pour les agents de maintenance, soit élargi à tous les agents du CD53 intervenants dans les collèges (après la session de juin 2019).
*Nous rappelons la diminution de la fréquentation des restaurants administratifs des agents du CD53 (RIA 530 agents/mois et FJT environ 400/ mois) due à l'augmentation du ticket et à une participation très faible de notre collectivité au vu des autres administrations Nous avons bien acté que la participation financière de 1.80€ aux frais de repas du CD53 était bien proposées aux agents ayant un indice majoré inférieur à **480** (comme l'indique la circulaire du 1er janvier 2019). Nous avons distribué aux représentants de l'administration un tableau récapitulant les participations des autres administrations démontrant ainsi la faible participation du CD. Nous demandons la réévaluation de cette participation comme cela est fait dans les autres administrations.*
Vote CFDT : POUR

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr

A5- Ajustements du règlement intérieur relatif au temps de travail

1) Modification du cycle de travail des agents du service collèges de la direction de l'enseignement : il est proposé de limiter le nombre de jours de repos hors vacances scolaires à 15 jours et de limiter la pose d'une semaine complète hors vacances scolaires à une fois dans l'année.

*<u>Commentaire CFDT</u> : L'élaboration du règlement intérieur (RI) relatif au temps de travail a été une longue action de dialogue en 2018. La volonté de l'administration était de favoriser un management fondé sur la confiance et la responsabilisation des agents. Nous avons ici une demande de modification de l'organisation de travail qui passe outre le règlement intérieur voté au CT de juin 2018. Une disposition a été votée en session du CD53 de décembre 2018 mais ne concerne que les référents entretien et restauration qui interviennent **dans** les collèges. Nous comprenons la mise en place d'un RI relatif au temps de travail différent pour les agents de la DE intervenant **dans** les collèges, mais en aucune façon une modification de ce RI pour les agents administratifs basés à l'Hôtel du département. Cette direction a toujours fait preuve de professionnalisme et d'un sens aigu du service public. Ces agents savent hiérarchiser l'urgence. Le supérieur hiérarchique se doit d'assurer la continuité de service, il a donc toute latitude pour assurer cette responsabilité en se basant sur le RI actuel. Il peut refuser un congé pour nécessité de service en justifiant ce fait qui ne peut être qu'exceptionnel.*

Après notre demande de suspension de séance que nous avons demandée pour débattre sur un vote contre pour l'ensemble des points du A5, Mme BOUILLON propose de supprimer ce point 1. La discussion entre managers puis avec les agents de la DE doit pouvoir reprendre. Nous ne pourrons pas assister à ces échanges. Le sujet sera revu lors d'une rencontre de dialogue social.

2) Dérogation concernant la référente éducative chargée des visites médiatisées décidées par le juge des enfants qui peuvent se dérouler le samedi matin. Le temps de travail devra être compensé par une intervention moindre dans la semaine (plage mobile)
   Dérogation concernant les agents de l'UPECAA amenés à prendre en charge des jeunes hébergés en appartement ou en FJT. Ces jeunes scolarisés ne sont disponibles pour des entretiens éducatifs que le mercredi ou en soirée. Il est proposé de modifier les plages fixes : 10h – 12h / 13h30-16h30 et les plages mobiles : 8h -20h

<u>Commentaire CFDT</u> : La récupération du samedi sur les plages mobiles nous semble bien moins bénéfique que sur les plages fixes. En effet, un agent doit pouvoir récupérer une demi-journée et non pas une demi-heure, une heure par ci par là.
La récupération sur des plages fixes est accordée par l'administration.

Attention, les professionnels de l'UPECAA sont des agents très investis dans leur travail, qui risquent de rapidement dépasser le temps de travail hebdomadaire, de s'user physiquement et mentalement.

3) Modifications réglementaires relatives au compte épargne temps : modification du RI page 32 suivant le décret du 27 décembre 2018
   Indemnisation des jours sur un CET à partir du 16ème jour et non plus du 21ème jour et augmentation des montants cat A 135 €, B 90 € et C 75 €.

4) Ajustement pour les autorisations exceptionnelles d'absence liées à la maternité : le temps de rendez-vous et le temps de trajet sont inclus dans l'aménagement horaire pour se rendre aux examens obligatoires et aux séances de préparation à l'accouchement
   Les temps de trajet et de RDV sont compris dans l'autorisation d'absence.

5) Ajustement pour tous les agents du pôle de remplacement des agents polyvalents d'entretien et de restauration dans les collèges (PRAPER) : comme pour tous agents affectés aux pools de remplacement, le temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de travail, ou entre la résidence familiale et le lieu de travail si la résidence familiale est plus proche du lieu d'embauche, est considéré comme du temps de travail.
   L'intitulé métier pour les agents d'entretien éclusier (annexe 10 du RI) est remplacé par le métier agent d'exploitation (annexe 11 du RI). Ce point a été retiré.

<u>Commentaire CFDT</u> : Concernant les 2 premiers sujets, il s'agit de modifications réglementaires.
Si l'ajustement pour les agents du PRAPER nous paraît évident, cela semble incohérent pour les agents d'entretien des éclusiers qui sont devenus agents d'exploitation. De ce fait, ils dépendent maintenant de l'annexe 10.

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr

Vote CFDT : Après le retrait du point 1, les modifications pour les points 2 et 5, les représentants du personnel CFDT se sont abstenus.

A6- Réorganisation de la direction du développement durable et de la mobilité

Présentation du nouvel organigramme et de la transformation d'un poste.

Commentaire CFDT : Lors de la présentation, il est noté la transversalité de la mission SIG, ainsi que la création d'un pôle comptable. L'explication du positionnement des agents concernés sur un des services au lieu d'un rattachement direct auprès de la directrice ne nous a pas semblée cohérente.
Concernant l'organisation des moyens administratifs et financiers : chaque agent s'est positionné librement mais semble-t-il cela ne s'est pas fait sans dommage. Il faudra sûrement refaire le point régulièrement.
La transition a été difficile et a nécessité un accompagnement extérieur des managers. Espérons que cet accompagnement proposé par l'administration aidera chacun à retrouver une ambiance sereine au travail.
Vote CFDT : Les représentants du personnel se sont abstenus sur ce dossier du fait des incohérences notées plus haut.

A7- Réorganisation de la direction des archives

Présentation du nouvel organigramme et de la méthode de travail. Il fallait préserver ce qui fonctionnait bien et trouver ensemble des solutions sur ce qui ne fonctionnait pas en menant une réflexion sur les métiers de la direction qui doit s'adapter à un contexte nouveau, à effectif constant.

Commentaire CFDT : La présentation qui nous a été faite par le Directeur le 8 mars était claire et très enrichissante. Nous ne pouvons que valider la démarche mise en place dans cette direction, dans le dialogue permanent, l'écoute et la confiance. Certes comme lors de tout changement, il y a du stress, de l'angoisse. Mais les agents ont pu trouver de l'écoute auprès des différents managers. Tous les agents étaient régulièrement au même niveau de connaissance. Nous tenons à faire remarquer que ce temps de réflexion s'est déroulé pendant la refonte du site Internet, et que malgré l'énorme charge de travail les agents concernés ont su s'investir simultanément sur ces deux gros projets.
Cette démarche doit pouvoir servir de base pour la mise en place d'un protocole de changement d'organisation souhaité par la CFDT, dans une démarche de positionnement de chacun et d'une écoute des besoins et des compétences de tous.
Vote CFDT : POUR

A8- Transformation d'emplois et cotation de poste

DA : Transformation de postes de chargés de mission en postes de conseillers techniques, d'un poste de gestionnaire administratif en gestionnaire administratif spécialisé. (Cotation rédacteur IFSE groupe orange)
DI : Transformation d'un poste de chef d'équipe en chef d'équipe assistant.

Commentaire CFDT : sur un secteur de l'Agence technique départementale bâtiments, nous nous étonnons du nombre de managers : 4 managers pour 5 agents. L'administration ne semble pas étonnée de ce ratio voulant renforcer les équipes mission de soutien.
DRH : transformations d'un poste d'assistant administratif en gestionnaire administratif, d'un poste de gestionnaire recrutement et accompagnement en un poste de chargé de recrutement, d'un poste de gestionnaire administratif volant en poste de gestionnaire recrutement.
DS : transformation d'un poste de gestionnaire coordonnateur en poste de responsable d'unité
DAT : mutualisation de postes d'assistantes de direction

Commentaire CFDT : Concernant le changement à la DAT, déjà acté depuis la fin d'année 2018, cela aurait nécessité un passage en CT dans le cadre d'une réorganisation.
Tout comme plusieurs agents, nous avons été surpris de cette mutualisation. Du fait principalement de la charge de travail d'une assistante de direction CODIR. Il aurait été souhaitable que ce poste passe en mouvement interne afin de laisser la possibilité à d'autres agents de se positionner. Cela aurait pu permettre d'entendre le souhait d'évolution de certains agents, le poste d'assistante de directions CODIR étant ressenti comme très valorisant.
Concernant cette direction, le poste de chef de service agriculture et foncier est vacant depuis fin décembre. La charge de travail est donc répartie entre la directrice de la direction des directoires et les deux agents du service. Les dossiers à traiter ne sont pas simples : on peut citer par exemple le lancement d'un marché d'un million huit (suppression passages à niveau).

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr

La répartition de la charge de travail poste par poste au sein de cette direction doit être évaluée depuis la mutualisation des postes d'assistantes de direction et la vacance de poste du chef de service.
Le DGS nous a indiqué que ce travail était en cours et qu'une nouvelle organisation sera présentée au CT de septembre.
Attention à l'épuisement des équipes très investies durant cette période !
DE : modification de l'espace de carrière des seconds de cuisine (en résonnance au point A2)
DS : rattachement du métier d'assistant d'accueil socio-administratif à la famille Interventions sociales.

Vote CFDT : ABSTENTION

Avis obligatoire non soumis à délibération :

A9- Plan de formation 2019

Présentation du Plan de formation qui est maintenant en ligne sur Intranet.

Commentaire CFDT : Concernant les managers, nous avons proposé une formation sur les règlements intérieurs des Instances des Représentants du Personnel, leurs fonctionnements et compétences.
Les formations sur la transformation numérique sont priorisées pour les assistants utilisateurs.
Le projet national qui souhaiterait que 80% des agents soient formés aux premiers secours serait plus une sensibilisation à l'utilisateur des défibrillateurs et resterait sur la base du volontariat.
La priorité actuelle est la formation des équipes collèges à l'utilisation des extincteurs. Attention : les agents travaillent déjà 42h/semaine et ne doivent pas dépasser 48h/semaine. Il faudrait favoriser les formations après le brevet des collèges.
Certains agents ont su profiter de leur Compte Personnel de Formation. Et comme nous pouvons le lire dans le sujet A11 des agents ont pu bénéficier d'une formation pouvant les aider à construire un projet d'évolution de carrière.
Nous nous sommes assuré que la formation de départ à la retraite soit bien acté au service formation. Elle est proposée aux agents lorsqu'ils viennent faire leurs démarches de demandes auprès du service carrières et rémunération.

A10- Règlement intérieur des véhicules de service et charte du bon conducteur

Commentaire CFDT : Nous vous invitons à lire ce RI et cette charte. En effet, leurs dispositions valent acceptations lors de l'utilisation du logiciel Keybooster
L'annexe sur les autostoppeurs devait être revue dans le cadre de prise en charge d'agents d'autres collectivités pour un déplacement commun, sans qu'il y ait forcément réunion ou formation commune.

Pour information :

A11- Bilan formation 2018

Il est à noter une augmentation des nombres de jours de formation de 2.1% par rapport à 2017.
La DS est la direction qui profite le plus des formations en 2018 : 2378 jours sur 5105.
1125 agents ont suivi au moins une action de formation (sur 1644 agents)
58% des agents en catégorie C ont suivi une formation, 87% en B et 74% en A.
36 agents ont suivi une préparation aux concours.

A12- Formation des agents du GIP MDPH

Il est proposé que les agents du GIP-MDPH puissent bénéficier du même accompagnement et de la prise en charge financière associée.

Commentaire CFDT : Nous ne pouvons qu'approuver cette équité.

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr

A13- Création d'un comité d'audit
Ce comité a pour mission de s'assurer de la qualité du processus d'audit interne, externe et de la qualité du système de contrôle interne et de gestion des risques au niveau financier principalement.

Commentaire CFDT : Ce comité nous a été présenté lors d'une réunion de dialogue social par le directeur général adjoint chargé de l'administration générale et la contrôleuse de gestion. Une charte est rédigée et sera disponible sur Intranet.

A14- Rapport d'activité 2018 du déontologue

Commentaire CFDT : Reporté au 3 juin en l'absence du référent déontologue

A15- Rapport d'activité 2018 du comité de progrès
Il s'est réuni 7 fois et 13 sujets différents ont été inscrits à l'ordre du jour (installation de défibrillateurs sur les sites du CD53, l'accès aux bâtiments, parc de fontaines à eau, événement les Romains dans la ville, accès au Wifi, …)
Chacun doit pouvoir être force de proposition et s'impliquer dans l'amélioration de son quotidien et de son action.

Commentaire CFDT : Il est indiqué dans le rapport que l'adresse mail dédiée est très peu utilisée.
Ce comité s'inscrit dans la démarche de qualité de la collectivité pour l'amélioration du fonctionnement interne mais aussi du service rendu à l'usager. Comme celui-ci ne peut pas s'adresser directement au comité de progrès, nous vous engageons donc à vous approprier l'adresse mail pour proposer des actions au comité de progrès : progres@lamayenne.fr
Ce comité, composé de membres du CODIR et du directeur des services numériques, peut solliciter la participation de tout directeur concerné par le sujet abordé. Il vous faudra donc également remonter les informations de terrain à votre directeur.

A16- Premier bilan sur la mise en œuvre de la convention de participation pour la Prévoyance
892 agents adhérents, chacun a trouvé les garanties qui lui convenaient. Le prestataire ayant du retard, d'ici fin mars tout le monde devrait avoir accès à son identifiant.

Commentaire CFDT : La société SOFAXIS avait 25000 dossiers d'inscription à traiter. Espérons que le délai pour obtenir ses identifiant soit assuré. Cette prévoyance vise à vous protéger. SOFAXIS ou pas prenez une prévoyance.

A17- Rapport annuel sur les mises à disposition

Commentaire CFDT : Reporté en juin (24 agents seraient concernés)

N'hésitez pas à nous informer de vos problèmes
ou nous transmettre vos remarques.
Si vous souhaitez une heure d'info syndicale
Si vous souhaitez nous rejoindre
…
Contactez-nous, la balle est dans votre camp !

CFDT INTERCO 53 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01 - eMail : CFDT@la mayenne.fr